

DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 03 juin 2025
---	---

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	20 + 7 pouvoirs	27 mai 2025	28 mai 2025

N° délibération	Objet
2025-082	Délégation partielle de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) au PETR du pays COB – Modification décision du 09 avril 2024

Le 03 juin 2025 à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :

BERRIEN : Hubert LE LANN, Brigitte COURBEZ, Barbara PERRON

BOTMEUR : Eric PRIGENT

BRASPARTS : Jean-Yves BROUSTAL, Anne ROLLAND, Josiane GUINVARC'H, Philippe ROBERT-DANTEC

HUELGOAT : Marc QUEMENER, Gérard TOSSER, Marie-Brigitte BRETHERS

LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL

LOPEREC : Maryvonne LE GUILLOU

LOQUEFFRET : Alain HAMON, Louis-Marie LE GUILLOU

PLOUYE : Grégory LE GUILLOU

SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC

SCRIGNAC : Georges MORVAN, André PAUL, Jean LE GAC

Pouvoirs : Marie-Noëlle JAFFRE à Alain HAMON, Alexis MANAC'H à Louis-Marie LE GUILLOU, Jacques THEPAUT à Marc QUEMENER, Typhaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS à Eric PRIGENT, Eric GONIDEC à Maryvonne LE GUILLOU, Arnaud COZIEN à Grégory LE GUILLOU

Absents excusés : Coralie JEZEQUEL, Claude MOREL, Jean-Yves CRENN, Christophe DANIEL

Secrétaire de séance : André PAUL

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Par délibération du 09 avril 2024, Monts d'Arrée Communauté a donné délégation partielle de sa compétence Autorité Organisatrice de Mobilité au PETR du pays COB sur trois points :

- Elaboration d'une stratégie Mobilité à l'échelle du territoire du Centre Ouest Bretagne, complémentaire de celle élaborée à l'échelle de l'EPCI,

- Mise en œuvre d'un réseau d'autostop organisé,
- Actions (communication, animation) visant la promotion grand public du covoiturage et de l'autostop

Cependant, suite à l'avis des services de légalité et aux conseils juridiques du Pays COB (CEREMA et AGIR), il apparaît que cette délégation est sujette à différentes interprétations réglementaires concernant la mise en œuvre d'un réseau d'autostop organisé.

Afin de régulariser cette situation, il convient de se prononcer pour annuler ce deuxième point de délégation : « Mise en œuvre d'un réseau d'autostop organisé ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'annuler la délégation partielle, de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité pour l'action de mise en œuvre d'un réseau d'autostop organisé, au PETR du pays COB.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,

Le secrétaire,

